

« L’AJP avertit le futur gouvernement Legault de ne pas violer les droits et libertés en interdisant le port de signes religieux »

Montréal, le jeudi 4 octobre 2018 - L'Association des juristes progressistes (AJP) a pris connaissance de la déclaration du 3 octobre 2018 de la députée de la Coalition Avenir Québec, Geneviève Guilbault, à l'effet que les signes religieux seront interdits pour les employés-es de l'État en position d'autorité (juges, enseignants-es, policiers-ères, procureurs-es de la Couronne, etc.). Elle précise que les personnes ne respectant pas cette directive feront l'objet d'un congédiement ou d'un transfert de poste. Le Premier ministre du Québec, François Legault, a également déclaré que son gouvernement allait utiliser, si nécessaire, la clause dérogatoire et considère modifier la Charte des droits et libertés de la personne afin de mettre en œuvre cette initiative.

L'AJP ne peut que dénoncer de telles propositions. En effet, il ne fait aucun doute qu'une politique discriminatoire de la sorte brimerait gravement les droits à la liberté de religion et d'expression. L'AJP est convaincue que ces mesures de répression auront également pour effet d'aggraver la stigmatisation de plusieurs communautés racisées. Ces atteintes aux droits fondamentaux seront exacerbées pour certains membres de ces communautés en raison de leur genre, de leur statut migratoire, leur classe sociale, leur orientation sexuelle, etc. Ces interdictions auront également pour effet de reproduire les stéréotypes et préjugés déjà existants dans la société québécoise et auront indéniablement un effet discriminatoire. L'AJP tient d'ailleurs à rappeler que la Cour supérieure a déjà ordonné la suspension de certaines dispositions de la *Loi sur la neutralité religieuse de l'État* en raison des atteintes potentielles sur les droits fondamentaux de la population québécoise.

L'AJP, déjà impliquée dans le recours contestant la constitutionnalité de la *Loi sur la neutralité religieuse de l'État*, luttera avec vigueur et conviction toutes les initiatives gouvernementales et législatives par la Coalition Avenir Québec qui auront pour effet d'accroître les inégalités sociales vécues par les communautés racisées et qui sont attentatoires des droits fondamentaux des Québécois-es.

-30-

L'Association des juristes progressistes (AJP) est une organisation regroupant plus de deux cents avocats-es, notaires, étudiants-es en droit, organisateurs-rices communautaires et syndicalistes utilisant le droit au service de la lutte pour la justice sociale.

Source et renseignement :

Richard-Alexandre Laniel
Membre du Conseil d'administration de l'AJP
Téléphone - (514) 690-2988